NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/157
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/606)]

49/157. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant les responsabilités que l'Organisation des Nations Unies a assumées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1er décembre 1950,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle elle avait affirmé que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devraient se réunir tous les cinq ans pour offrir un cadre permettant l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques, et l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 48/103 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, conformément à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993,

Notant l'importante contribution que les cinq réunions préparatoires

régionales représentent pour la préparation du neuvième Congrès, et les recommandations qui en découlent, telles qu'elles figurent dans les rapports de ces réunions 1/,

Se félicitant des recommandations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a formulées, à sa troisième session, au sujet de la préparation et de l'organisation du Congrès, telles qu'elles sont reflétées dans son rapport 2/ et dans la résolution 1994/19 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1994,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de ses résolutions 46/152, 47/91 et 48/103 3/, ainsi que des progrès réalisés dans la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. Approuve les recommandations formulées dans la résolution 1994/19 du Conseil économique et social, et prie le Secrétaire général de les traduire dans les faits;

3. Prend acte de la note verbale, en date du 1er décembre 1994, émanant de la mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne;

4. Accepte avec gratitude la généreuse invitation du Gouvernement égyptien, qui propose d'accueillir le neuvième Congrès au Caire;

5. Décide que le neuvième Congrès se tiendra au Caire du 29 avril au 10 mai 1995, y compris deux jours pour les consultations préalables;

6. Exprime l'espoir que le neuvième Congrès contribuera pour beaucoup à la solution des problèmes relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organisation et la préparation du neuvième Congrès soient de nature à en garantir le succès, et de fournir les ressources nécessaires à cet effet, en se fondant sur un état des incidences financières de la résolution 1994/19 du Conseil économique et social et de la présente résolution;

8. Invite de nouveau les gouvernements à prendre une part active aux préparatifs du neuvième Congrès, notamment en présentant des documents exposant leur position sur les différents points de l'ordre du jour, en créant, le cas échéant, des comités et centres de liaison nationaux, en encourageant les contributions des milieux universitaires et des organismes scientifiques compétents et en envoyant au Congrès des correspondants nationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

9. Demande aux institutions spécialisées, aux organismes des Nations Unies compétents, aux instituts régionaux ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de participer activement au neuvième Congrès et d'accorder l'attention et le

---

1/ A/CONF.169/RPM.1/Rev.1, A/CONF.169/RPM.2, A/CONF.169/RPM.3, A/CONF.169/RPM.4 et A/CONF.169/RPM.5.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 11 (E/1994/31).

3/ A/49/593.

rang de priorité voulus aux mesures nationales, régionales et internationales visant à prévenir le crime et à améliorer l'administration de la justice;

10. Décide que le neuvième Congrès aura pour thème "Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous";

11. Prie le Secrétaire général de faciliter une participation plus large des pays en développement en assurant, dans les limites des ressources existantes, le financement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants venant des pays les moins avancés, conformément à l'alinéa c du paragraphe 13 de la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, et en explorant la possibilité d'obtenir des contributions à cette fin de toutes les sources disponibles, y compris gouvernementales et intergouvernementales, et des donateurs non gouvernementaux concernés;

12. Prie également le Secrétaire général d'inviter, conformément à l'alinéa f du paragraphe 13 de la résolution 1993/32 du Conseil économique et social, vingt experts consultants à participer au neuvième Congrès, aux frais de l'Organisation des Nations Unies;

13. Invite le neuvième Congrès à formuler des recommandations pratiques en vue d'améliorer l'efficacité des activités et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales et en accordant une attention particulière aux activités opérationnelles du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

14. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre lors de sa cinquantième session pour leur donner effet;

15. Décide d'examiner la question à sa cinquantième session.

94e séance plénière
23 décembre 1994